


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_02

**AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt- quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	34	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Didier BARREAU - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Alisson CURTY - Lydia BERETTI - Christelle GRASSO - Steve GABET - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT), Stéphane AUGÉ			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Evelyne COTTEL, Roxane GRIMAUD			
Absents :			
Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Thierry PILLAUD Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Martine LLEU, Danielle BALLANGER			
Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président Télétransmission en préfecture le : 06 FEV. 2023 n°: 017-200041614-20230124-2023_01_02-DE Date de publication sur le site Internet : 07 FEV. 2023
Convocation envoyée le : 17 janvier 2023			
Affichage de la convocation le : 17 janvier 2023			

AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D66 du 29 juillet 2022 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D82 du 13 octobre 2022 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D106 du 28 décembre 2022 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-12-10 afférente à la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D109 du 30 décembre 2022 afférente au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2023,

Monsieur Jean GORIOUX expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 :

- Les dépenses réelles d'investissement du budget 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : 4 818 750 €.
- Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 204 687,50 €.
- La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :
 - o Opération 106 Equipement des services :
 - Acquisition de matériel informatique dans le cadre du renouvellement du parc : 2 000 €
 - Acquisition de petit matériel pour le service technique : 1 000 €
 - o Opération 130 PLUI : inscription de crédits pour 5 360 € pour un avenant à la modification du PLUIH et les insertions correspondantes
 - o Opération 17 Conservatoire de musique : 1 500 € pour les frais d'indemnisation du jury pour la maîtrise d'œuvre et 1 000 € de frais d'insertions pour le marché de maîtrise d'œuvre

AR Prefecture

017-200041614-20230124-2023_01_02-DE
Reçu le 06/02/2023

- o Opération 206 Piscine de Surgères : 6 200 € pour signer un avenant dans le cadre de la rénovation de la salle des machines
- o Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille : 13 000 € pour les études de construction d'un nouveau gymnase
- o Opération 210 Complexe sportif de Surgères : 20 000 € pour lancer une étude pour la rénovation énergétique des gymnases 1 et 2, 150€ pour les frais d'acquisition de la parcelle de la salle multisports et 9 100 € pour le solde des marchés de travaux de construction de la salle multisports et la signalétique du bâtiment
- o Opération 215 Maison de l'enfance Ciré-Ballon : 5 320 € pour un avenant à la maîtrise d'œuvre, 150€ pour les frais d'acquisition du terrain d'assise du bâtiment, 1 140 € pour le solde d'un marché de travaux également objet d'un avenant
- o Opération 216 Ateliers techniques : 90 000 € pour le bornage du terrain de l'actuel annexe des services techniques à Surgères à céder, et les travaux de terrassement et clôtures de la nouvelle annexe technique
- o Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 6 510 € pour la part à refacturer au SIVOS Ciré-Ballon de l'avenant à la maîtrise d'œuvre de la maison de l'enfance

La demande porte donc sur un total de **162 430 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 106	Equipement des services	020	21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €
		020	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €
Op. 130	PLUI	518	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 960,00 €
			2033	Frais d'insertion	1 400,00 €
Op. 17	Conservatoire de musique	311	2031	Frais d'études	1 500,00 €
			2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	323	217314	Bâtiments culturels et sportifs	6 200,00 €
Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant

AR Prefecture

017-200041614-20230124-2023_01_02-DE
Reçu le 06/02/2023

Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	321	2031	Frais d'études	13 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	321	2031	Frais d'études	20 000,00 €
			2115	Terrains bâtis	150,00 €
			2313	Constructions	9 100,00 €
Op. 215	Maison de l'Enfance Ciré-Ballon	4228	2031	Frais d'études	5 320,00 €
			2115	Terrains bâtis	150,00 €
			2313	Constructions	1 140,00 €
Op. 216	Ateliers techniques	020	21318	Autres bâtiments publics	90 000,00 €
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	4228	45814	Opérations pour compte de tiers MEBC dépenses	6 510,00 €
TOTAL					162 430,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 31 janvier 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.